

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

ANNEXE N° 45

RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Application de l'article 14 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959.

Rapporteur spécial : M. Edouard BONNEFOUS

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fosset, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raynaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 36) et in-8° 9.

Sénat : 42 (1962-1963).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE I^{er}. — Les résultats financiers pour 1962	4
CHAPITRE II. — Le budget de 1963	6
I. — <i>Les recettes</i>	6
A. — Recettes d'exploitation	6
1° Les redevances	7
2° Les services rendus	8
3° Les recettes commerciales et diverses	9
B. — Recettes en capital	11
II. — <i>Les dépenses</i>	14
A. — Dépenses d'exploitation	14
B. — Dépenses d'équipement	16
1° La Maison de la Radio de Paris	16
2° La deuxième chaîne et le troisième centre de télévision	19
3° La télévision en couleurs	21
4° La transmission par satellites de signaux de télévision	22
CHAPITRE III. — Les statuts de la radio et de la télévision en France et dans les pays voisins	24
A. — Le problème du statut de la R. T. F.	24
B. — Les statuts de la radio et de la télévision en Grande-Bretagne et en Italie	25
ANNEXE I. — La durée des programmes	31
ANNEXE II. — La décentralisation régionale	33
ANNEXE III. — Effectif du personnel technique d'exploitation participant à la réalisation d'une émission de télévision	35
ANNEXE IV. — L'audience de la R. T. F. comparée à celle des postes périphériques	37
ANNEXE V. — Les émissions culturelles de radio vers l'étranger	38
ANNEXE VI. — Radio et télévision scolaires	39
ANNEXE VII. — Nombre et répartition des appareils récepteurs en service dans le monde	40
ANNEXE VIII. — Prix de revient d'une émission de télévision	41
Audition du Ministre et observations de la Commission des Finances	42

Mesdames, Messieurs,

En raison de l'extrême gravité de la situation financière dans laquelle se trouve la Radiodiffusion-Télévision française, votre Commission a décidé de vous présenter un rapport spécial sur les crédits affectés à cet établissement. En prenant cette décision, elle ne faisait d'ailleurs que se conformer à l'article 14 de la loi de finances pour 1960, qui dispose que :

« Le recouvrement de la redevance pour droit d'usage des postes de radiodiffusion et télévision visée à l'article 3 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la Radiodiffusion-Télévision française est autorisé, chaque année, par la loi de finances, sur rapport d'un membre de chacune des Commissions des Finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat ayant les mêmes pouvoirs que les rapporteurs spéciaux. »

Il convient de noter, tout d'abord, la façon surprenante dont ce budget est présenté.

Le document qui vous a été distribué ne reflète en rien le déséquilibre de 95 millions de francs existant entre les dépenses et les ressources de la Radiodiffusion-Télévision française. On pourrait penser en le lisant que le déficit global de l'exploitation — soit environ 120 millions — pourra être couvert par un prélèvement sur le fonds de roulement. Mais ses disponibilités ne dépassaient pas 25 millions au 31 décembre 1962. La dernière réunion du Conseil de surveillance de la Radiodiffusion-Télévision française a heureusement permis de connaître la situation exacte de la trésorerie de la Radiodiffusion-Télévision française et l'importance de son déficit réel.

Votre Rapporteur se propose donc de commenter dans un chapitre I^{er} les résultats financiers pour 1962, puis d'examiner dans un chapitre II les prévisions budgétaires pour 1963 et, en conclusion, dans un chapitre III d'évoquer le problème du statut de la Radiodiffusion-Télévision française (1).

(1) Le présent rapport contient en annexe des documents d'information sur certains aspects de l'activité de la R. T. F., en particulier la décentralisation régionale, les émissions vers l'étranger et la radio-télévision scolaire.

CHAPITRE I^{er}

LES RESULTATS FINANCIERS POUR 1962

Il convient d'abord de rappeler que le budget prévisionnel de la Radiodiffusion-Télévision française annexé à la loi de finances pour 1962 était arrêté à la somme de 681,1 millions de francs.

La présentation des recettes et des dépenses faisait ressortir un équilibre. On remarquait pourtant que l'état de prévision de dépenses ne comportait aucune dotation pour la mise en place d'une deuxième chaîne de télévision.

En cours d'année, les évaluations initiales se sont révélées très insuffisantes et, dans son budget additionnel pour 1962, la Radiodiffusion-Télévision française a dû demander l'ouverture de crédits supplémentaires pour un montant de 139,6 millions de francs, soit une majoration qui représente, en pourcentage, 20,47 % du budget prévisionnel. Compte tenu du budget additionnel, le budget de la Radiodiffusion-Télévision française, pour 1962, a donc atteint le chiffre de 821,4 millions de francs.

Le tableau n° 1 indique, par poste de dépenses, l'importance des sous-évaluations par rapport aux besoins réels. L'examen de ce document fait apparaître une diminution de 95,4 millions de francs de l'excédent des recettes d'exploitation affectées au financement des dépenses d'équipement.

D'autre part, l'équilibre du budget, pour 1962, n'a pu être réalisé, d'une façon comptable, qu'en opérant un important prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement.

Or, d'après les renseignements communiqués au Conseil de surveillance chargé de suivre la gestion de l'établissement, le montant des disponibilités de trésorerie au 31 décembre 1962 est évalué à 25 millions de francs seulement. Compte tenu des charges budgétaires de la Radiodiffusion-Télévision française, la trésorerie devrait être maintenue au moins à ce niveau durant l'année 1963. Mais si l'on se réfère aux propositions qui nous sont soumises, il n'en sera rien : toutes les disponibilités seront affectées à la couverture du déficit. La trésorerie de la Radiodiffusion-Télévision française se trouvera donc en 1963 dans une situation alarmante.

TABLEAU N° 1

Budget définitif pour 1962. — Dépenses.

INTITULE	BUDGET primitif.	BUDGET additionnel.	TOTAL budget 1962.
	(En millions de francs.)		
<i>1^{re} Section. — Exploitation.</i>			
Fonctionnement des services.....	452,9	+ 80,1	533,0
Impôts, frais financiers et divers.....	32,1	+ 2,9	35,0
Dotation aux amortissements (virement à la 2 ^e Section).....	16,1	»	16,1
Dotation aux provisions.....	5,2	+ 5,2	10,4
Total	506,3	+ 88,2	594,5
Versement au Trésor.....	54,2	»	54,2
Excédent (virement à la 2 ^e Section)....	121,3	— 95,4	25,9
Total	681,8	— 7,2	674,6
<i>2^e Section. — Opérations en capital.</i>			
Frais d'établissement.....	0,4	+ 45,5	164,9
Equipement (crédits de paiement).....	119,0	+ 5,9	16,6
Autres immobilisations.....	10,7	»	7,3
Remboursements d'emprunts, prêts....	7,3	»	7,3
Total	137,4	+ 51,4	188,8
TOTAL GÉNÉRAL			
Montant brut.....	819,2	+ 44,2	863,4
A déduire : virements internes.....	— 137,4	+ 95,4	— 42,0
Montant net.....	681,8	+ 139,6	821,4

CHAPITRE II

LE BUDGET DE 1963

Le compte des recettes et des dépenses pour 1963 s'établit globalement de la façon suivante :

Dépenses	869,2 millions de francs.	
Recettes	749,3	—
Déficit	119,9	—

Ainsi qu'on a pu le voir au début de ce rapport, le document budgétaire qui vous a été distribué prévoyait initialement de couvrir ce déficit au moyen d'un prélèvement sur le fonds de roulement. Le Ministre de l'Information a bien voulu reconnaître, devant votre Commission, que cette solution est impossible. La trésorerie de la R. T. F. ne disposant que de 25 millions de francs environ, *en supposant même — ce qui est impensable — que la totalité des disponibilités soit affectée à la couverture du déficit, il subsisterait un excédent de dépenses de 94,1 millions de francs, pour lequel, en l'état actuel des choses, aucun moyen de financement n'est prévu.*

I. — Les recettes.

A. — RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation prévues pour l'exercice 1963 est de 749.300.000 F représentant, à concurrence de :

- 682.200.000 F le produit de la redevance radiophonique ;
- 53.100.000 F le remboursement des services rendus ;
- 11.000.000 F les recettes commerciales ;
- 3.000.000 F les produits divers.

Ces recettes étaient estimées à 681.800.000 F en 1962, soit une augmentation de 9,9 % pour 1963.

1° *Les redevances.*

Le produit de la redevance, qui constitue l'essentiel des ressources, est en augmentation de 91.200.000 F. Cette augmentation provient exclusivement de la progression du nombre des comptes d'auditeurs et de téléspectateurs dans la Métropole et les Départements d'Outre-Mer, la R. T. F. n'étant plus habilitée à percevoir la redevance en Algérie.

Le tableau n° 2 retrace les variations du nombre des comptes depuis 1949, date de mise en recouvrement de la redevance télévision. La progression rapide du nombre de postes de télévision permet d'affirmer que cette dernière bénéficiera d'un public aussi nombreux que la radio. L'extension de ce public est un argument supplémentaire en faveur de la création rapide d'une deuxième chaîne.

TABLEAU N° 2

Evolution du nombre des comptes radio et télévision depuis 1949.

ANNEES	RADIODIFFUSION	TELEVISION	TOTAL
Situation au 31 décembre 1949.....	6.420.809	297	6.421.106
Situation au 31 décembre 1950.....	6.885.728	3.794	6.889.522
Situation au 31 décembre 1951.....	7.397.144	10.558	7.407.702
Situation au 31 décembre 1952.....	7.926.152	24.209	7.950.361
Situation au 31 décembre 1953.....	8.368.667	59.971	8.428.638
Situation au 31 décembre 1954.....	8.853.200	125.088	8.978.288
Situation au 31 décembre 1955.....	9.266.464	260.508	9.526.972
Situation au 31 décembre 1956.....	9.715.588	442.433	10.158.021
Situation au 31 décembre 1957.....	10.198.056	683.229	10.881.285
Situation au 31 décembre 1958.....	10.645.655	988.594	11.634.249
Situation au 31 décembre 1959.....	10.792.950	1.368.145	12.161.095
Situation au 31 décembre 1960.....	10.980.880	1.901.946	12.882.826
Situation au 31 décembre 1961.....	10.411.282	2.554.821	12.966.103
Situation au 31 décembre 1962.....	10.349.511	3.426.839	13.776.350

2° *Les services rendus.*

Le montant du remboursement des services rendus aux divers départements ministériels et organismes publics, qui s'inscrivait pour une somme de 59.881.000 F en 1962, est en diminution de 18.200.000 F. Cette diminution est la conséquence de la non-reconduction des crédits correspondant aux prestations assurées précédemment en Algérie.

Bases de calcul des remboursements de services rendus. — Sous le régime du budget annexe, la R. T. F. se contentait assez souvent, notamment pour la radio et la télévision scolaire, de ne facturer que les seuls frais de réalisation artistique des émissions.

L'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 transformant la R. T. F. en établissement public à caractère industriel et commercial, en même temps qu'elle confirmait le fondement légal du principe du remboursement, impliquait que l'on fit dorénavant de ce principe une application rigoureuse.

La règle du remboursement intégral des frais engagés par la R. T. F., y compris les frais généraux de l'établissement et d'amortissement des matériels et des bâtiments, ne souffre plus qu'une exception pour les émissions de la télévision scolaire diffusées sur le réseau national.

En ce qui concerne les modalités de calcul du coût des prestations, l'établissement, faute d'une comptabilité analytique lui permettant de dégager avec précision le prix de revient d'une émission ou d'un ensemble d'émissions, a utilisé, de 1960 à 1962, une méthode fondée sur les coûts moyens (pour la radiodiffusion par exemple : coût moyen de l'heure de programme artistique, de l'heure de programme d'information, du kilowatt-heure d'énergie rayonnée). Ce procédé, valable macroscopiquement, ne permettait malheureusement pas d'isoler de façon satisfaisante les diverses catégories d'émissions réalisées et produites à la demande d'un même département ministériel.

Consciente de cette lacune, la R. T. F. s'efforce actuellement de recalculer, selon des normes précises et aisément vérifiables, le coût de chacun des groupes d'émissions produits dans le cadre des services rendus.

Les prestations faites pour le compte du Ministère des Affaires étrangères ont d'ores et déjà été réexaminées dans ce sens et il est apparu possible de présenter à l'intention de ce département, au sein des grandes catégories (émissions diffusées de Métropole à destination d'auditoires étrangers et échanges internationaux de programmes de radio et de télévision) les frais de programme et les frais techniques afférents à telle ou telle section étrangère, à tel ou tel groupe d'émissions.

Les émissions nouvelles demandées par l'Institut pédagogique national font, de la même façon depuis 1961, l'objet de devis très précis où apparaissent les frais de personnel, les frais d'occupation de studio, de bandes ou de pellicule, d'entretien des émetteurs, d'énergie et l'amortissement des installations.

Le tableau n° 3 indique, pour les années 1956 à 1962, le montant des prestations encaissées par la R. T. F. au titre des services rendus :

TABLEAU N° 3

Evolution du remboursement des services rendus depuis 1956.

ANNEES DE REFERENCE et chapitres d'imputation.	EVALUATION budgétaire des produits.	DROITS CONSTATES sur les évaluations.
	(En francs.)	
1956 (chap. 04-01).....	19.117.480	19.870.280
1957 (chap. 04-01).....	19.117.480	18.205.040
1958 (chap. 04-01).....	Mémoire.	3.278.111
1959 (chap. 04-01).....	22.500.000	23.166.500
1960 (chap. 701) (1).....	61.520.470	61.769.158
1961 (chap. 701).....	73.599.243	70.515.762
1962 (chap. 701).....	71.265.000	69.932.695

(1) L'adoption, à compter de la gestion 1960, d'une nouvelle nomenclature budgétaire, conforme au plan comptable, explique le changement de désignation du chapitre d'imputation.

3° Les recettes commerciales et diverses.

Le produit des opérations commerciales passe de 8.350.000 F à 11 millions de francs, soit une augmentation de 2.650.000 F provenant, en majeure partie, des émissions compensées (+ 2 millions de francs).

Le problème de la publicité à la Radiodiffusion-Télévision française.

Il n'existe pas de publicité commerciale sur les antennes métropolitaines de la Radiodiffusion-Télévision française.

Une telle publicité, limitée cependant, est tolérée sur les antennes de certains territoires des Départements ou Territoires d'Outre-Mer. Cette situation préexistait à la prise en charge de ces antennes par la Radiodiffusion-Télévision française. Elle répond à des nécessités régionales. Le rendement de cette publicité est faible.

Sur les antennes métropolitaines ne sont autorisées que des émissions dites « compensées ». Elles sont exclusivement réservées à la propagande demandée par les instances gouvernementales, les départements ministériels, les services publics, les organismes d'intérêt national, à l'exclusion de toute publicité commerciale ou de marques.

Aucune campagne n'est acceptée sur les antennes sans un avis favorable préalable et écrit :

- Du ministre intéressé s'il s'agit d'organismes placés sous tutelle ;
- Du Ministre des Finances et des Affaires économiques en toutes hypothèses ;
- Du Chef du Gouvernement le cas échéant.

La presque totalité des opérations couvertes par les émissions compensées depuis deux ans se rapporte à des campagnes pour :

- les emprunts ;
- les ministères et services publics ;
- les services publics d'intérêt social ;
- les services publics d'intérêt éducatif à buts non lucratifs ;
- le tourisme (à l'exception des organismes de tourisme privé) ;
- les foires internationales siégeant en France ;
- les productions nationales et d'Outre-Mer (à l'exclusion des marques).

Le nombre de communiqués diffusés en radiodiffusion sonore et le nombre de films réalisés et diffusés sur les antennes de télévision a été, pour les années 1960 à 1962, de :

	Année.	Communiqués.	Films.
1960	1. 242	75
1961	1. 679	156
1962	1. 702	256

Ces chiffres montrent que les organismes compensateurs s'intéressent fortement aux émissions télévisées.

Les films sont réalisés par l'établissement d'après un plan général de la campagne concerté avec l'organisme compensateur sur des scénarios approuvés par la Radiodiffusion-Télévision française et contrôlés par elle à tous les stades, de la réalisation à la diffusion sur les antennes.

Un « spot », c'est-à-dire une émission filmée de 1,30 minute diffusée trois fois avant chacune des éditions du journal télévisé, coûte 80.000 F en 1963.

D'après les barèmes fixés par la R. T. F., la même émission coûtait 20.000 F en 1960, 30.000 F en 1961 et 40.000 F en 1962.

Le tableau n° 4 ci-dessous rassemble les différents postes de recettes commerciales de la R. T. F. et les produits encaissés au cours des années 1960, 1961 et 1962.

TABLEAU N° 4

Evolution des recettes commerciales de la R. T. F. (droits constatés) depuis 1960 par rapport à l'ensemble des recettes d'exploitation.

ANNEES	RECETTES COMMERCIALES (droits constatés)						POURCENTAGE des recettes commerciales par rapport aux recettes d'exploitation.
	Emissions compensées	Vente de publications.	Manifestations publiques.	Vente de matériel artistique ou d'information.	Emissions publicitaires outre-mer.	Total des recettes commerciales.	
	(En francs.)						
1960	3.030.726	805	399.988,87	78.393,15	256.518,72	3.766.431,74	0,78
1961	5.607.660	1.283,06	618.278,78	1.907.827,31	434.509,42	8.569.558,57	1,47
1962 (au 30 novembre)	9.320.560	1.094,65	499.987,51	1.596.731,84	426.798,04	11.845.172,04	1,83

B. — RECETTES EN CAPITAL

Le financement des opérations d'équipement est assuré par des virements de crédits de la 1^{re} section et un prélèvement sur le fonds de roulement.

Un crédit de 12,5 millions de francs inscrit au budget de 1962, sous la rubrique « Services rendus », n'est pas reconduit en 1963.

Il s'agit de l'opération « Centre émetteur de Tamanrasset », qui est abandonnée et dont le financement devait faire l'objet d'un remboursement par le Ministère d'Etat chargé des Départements et des Territoires d'Outre-Mer.

Le tableau n° 5 indique que, sur les ressources affectées à l'autofinancement (221,2 millions de francs), une somme de 119,9 millions de francs est à prélever sur le fonds de roulement.

TABLEAU N° 5

Recettes en capital.

DESIGNATION	1962	MODIFI- CATIONS	1963
Amortissements (virement de la 1 ^{re} Section)..	16,1	+ 0,1	16,2
Remboursement des services rendus (équipement)	12,5	— 12,5	»
Excédent d'exploitation (virement de la 1 ^{re} section).....	25,9	+ 59,2	85,1
Prélèvement sur le fonds de roulement.....	134,3	— 14,4	119,9
Total	188,8	+ 32,4	221,2

Or, les disponibilités du fonds de roulement ne dépasseront pas 25 millions à la clôture de la gestion 1962.

La Radiodiffusion-Télévision française devra donc avoir recours soit aux avances du Trésor, soit à l'emprunt pour équilibrer son budget.

En sa qualité d'établissement public à caractère industriel et commercial, la Radiodiffusion-Télévision française peut être autorisée à souscrire des emprunts, comme le prévoit d'ailleurs l'article 9 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959. Le Gouvernement apprécie l'opportunité de cette faculté, en fixe la limite et en détermine les modalités.

Ainsi se trouve posé le problème du financement des investissements de la Radiodiffusion-Télévision française. Ce problème n'est toujours pas résolu. L'établissement considère, à juste raison, que le recours à l'emprunt est le seul moyen de pourvoir normalement aux charges d'équipement prévues au IV^e Plan ainsi que cela se fait pour la Société nationale des chemins de fer français et l'Electricité de France notamment. Cette opinion est en outre

partagée par le Conseil de surveillance qui, dans sa dernière séance, a émis le vœu « que soit établi un programme de financement précis pour les travaux d'investissement de la Radiodiffusion-Télévision française prévus au IV^e Plan, et notamment pour la deuxième chaîne de télévision ».

En effet, la Commission de la Radiodiffusion-Télévision au Commissariat général du Plan estimait en 1961 que les ressources de l'établissement affectées à l'autofinancement du IV^e Plan seraient insuffisantes à concurrence d'environ 506 millions de francs (voir tableau n° 6 ci-dessous). Le Ministère des Finances a certes admis le principe d'avances du Trésor, mais si l'apport du Trésor n'est pas plus substantiel, il faudra recourir à l'emprunt ou reviser les objectifs du IV^e Plan. Le problème reste posé. Il est regrettable qu'aucune proposition n'ait été formulée avant l'examen par le Sénat d'un budget qui, rappelons-le, comporte un déficit réel de 94,1 millions de francs.

TABLEAU N° 6

**Relevé des dépenses d'équipement autofinancées par la R. T. F.
depuis le 1^{er} janvier 1956.**

ANNEE	D E P E N S E S d'équipement entièrement financées par la R. T. F. (1).	POURCENTAGE des dépenses d'équipement entièrement autofinancées par rapport aux dépenses nettes de fonctionnement.
	(En francs.)	
1956	41.369.521,05	27,07
1957	46.658.859,10	26,62
1958	58.827.558,04	27,53
1959	71.847.524,11	26,98
1960	89.598.370,19	27,41
1961	151.946.898,37	38,31
1962	164.878.737 (2)	28,21

(1) En outre, la R. T. F. a dépensé pendant la même période les sommes ci-après pour les opérations financées par le produit des emprunts 1954 - 1955 - 1956 - 1957 :

1956	18.632.318,86
1957	20.760.692,74
1958	12.761.949,22
1959	8.802.572,32
1960	9.069.455,41

(2) Chiffres prévus aux budgets primitif et additionnel.

II. — Les dépenses.

A. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Bien que le budget de 1963 soit allégé d'un certain nombre de mesures de régularisation opérées en 1962 (en particulier, la mise en place des statuts des personnels de l'établissement et le paiement des rappels) et des dépenses de fonctionnement de la direction régionale d'Alger, soit au total une réduction des charges budgétaires de 88,5 millions de francs, les dépenses d'exploitation sont en augmentation de 22,3 millions de francs, soit 3,6 % par rapport à 1962. Elles atteignent un total de 869,2 millions de francs.

TABLEAU N° 7

Personnel. — Evolution des effectifs budgétaires.

	ANNEE.	CREATIONS		SUPPRES- SIONS	EFFECTIF total au 31-12-1962.	DIFFERENCE
		Budget primitif.	Budget additionnel.			
Statut général.	1961	777	441	»	9.489	+ 1.218
	1962	885	250 (1)	»	10.624	+ 1.135
	1963	440 (2)	»	767	10.297	— 327 (3)
Journalistes	1961	»	»	»	510	»
	1962	»	»	»	510	»
	1963	20	»	37	493	— 17 (3)

(1) Deuxième chaîne de télévision.

(2) Dont 250 pour la deuxième chaîne de télévision.

(3) Suppression de la direction régionale d'Alger.

Cette progression des charges d'exploitation a pour origine le relèvement du versement au Trésor (+ 9,1 millions de francs), l'augmentation des effectifs en vue de la mise en service de la

deuxième chaîne de télévision (voir tableau n° 7 à la page précédente) et divers ajustements aux besoins réels et extensions de services traduits dans les mesures énumérées ci-après :

En millions
de francs.

1° Ajustements aux besoins pour un montant de 54,4 millions de francs, ainsi répartis :	
— dépenses de personnel (création et transformation d'emplois ; augmentation de salaires, indemnités et charges sociales)	41
— dépenses de matériel (hausse de prix, redevances aux sociétés d'auteurs et industrie du disque, révision des dotations des services)	13,4
2° Mise en service d'installations et d'équipements nouveaux (notamment 2 studios et 15 émetteurs de radio-diffusion, 1 studio et 6 émetteurs de télévision, liaisons hertziennes pour la télévision, installation d'un ensemble électronique pour la gestion du personnel à la Maison de la Radio de Paris), soit au total une dépense nouvelle, y compris les 120 créations d'emplois nécessaires à l'exploitation de ces installations, de	77,1
3° Préparation d'un stock de programmes pour la deuxième chaîne de télévision :	
— personnel : création de 250 emplois au 1 ^{er} octobre 1963 (1,4 million de francs) ;	
— matériel (5,6 millions de francs),	
qui nécessite l'ouverture d'un crédit global de	7
4° Extension de certains services (coproduction de films pour la télévision, location de studios et activités commerciales)	4,8
5° Création de bureaux de la R. T. F. à Alger, Dakar et Tokio et des emplois correspondants	5,4
6° Mise en réserve d'une provision pour dépenses diverses et imprévus de	16,1

L'incidence financière de ces mesures est couverte à concurrence de :

— 51,6 millions de francs par des annulations de crédits ouverts à titre non renouvelable au budget de 1962 (paiement des

rappels au personnel statutaire, report des crédits applicables aux créances non ordonnancées fin 1961, etc.) ;

— 36,9 millions de francs par la suppression des crédits de fonctionnement de la région d'Alger ;

— 6,3 millions de francs par les recettes d'exploitation.

B. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement prévues pour 1963 comportent :

— des autorisations de programme d'un montant de 248,6 millions de francs ;

— des crédits de paiement pour un total de 200,3 millions de francs.

Les autorisations de programme se rapportent :

— d'une part, à l'application à un certain nombre d'opérations en cours des formules de révision de prix (+ 5 millions de francs) et au renouvellement des installations en service (+ 2 millions de francs) ;

— d'autre part, à des opérations nouvelles proprement dites dont l'ouverture est rendue nécessaire pour la réalisation du IV^e Plan (51,2 millions de francs) et l'équipement de la deuxième chaîne de télévision (190,4 millions de francs).

Les 200,3 millions de francs de crédits de paiement sont destinés à couvrir les dépenses relatives à l'achèvement de la Maison de la Radio de Paris, au renouvellement du matériel, à l'achat de matériel mobile complémentaire, à la construction du troisième centre de télévision et l'équipement de la deuxième chaîne, enfin, à l'installation de laboratoires et l'achat de matériel expérimental concernant notamment la télévision en couleur.

1° *La Maison de la Radio de Paris.*

La Maison de la Radio, dont la construction vient juste d'être terminée, aura coûté plus de 200 millions. Dès maintenant, elle se révèle trop petite pour abriter, comme il était cependant prévu, l'ensemble des services de la Radiodiffusion-Télévision française. Sans vouloir faire une polémique rétrospective, on peut regretter que son emplacement ne permette aucune extension alors qu'elle

ne peut recevoir que les services de la Radiodiffusion, ceux de la Télévision devant continuer à être dispersés entre différents immeubles : Buttes-Chaumont, Cognacq-Jay, etc.

Elle va être mise en service dans le courant de l'année.

Y seront regroupés l'ensemble des services de direction, d'administration et de gestion de la Radiodiffusion-Télévision française et l'ensemble des moyens de production de radiodiffusion sonore.

Restent en dehors de ce regroupement :

- a) Les garages, magasins et laboratoire établis à Issy-les-Moulineaux, qui constituent des locaux de type industriel ;
- b) Des éléments destinés à être plus ou moins largement décentralisés dans un proche avenir, à savoir :
 - le service de perception de la redevance, qui sera regroupé à Rennes dans un ensemble constituant un centre unique pour la France,
 - le centre de formation du personnel et le service de la recherche, qui seront établis hors Paris.

La Maison de la Radio doit recevoir dans ses 1.000 bureaux un effectif de personnel permanent d'environ 2.500 unités. En outre, quatre salles publiques, respectivement de 850, 820, 75 et 50 places, et deux studios de musique (75 et 80 places) peuvent abriter ensemble près de 2.000 spectateurs.

Or, l'emplacement de cet immeuble ne permet pas la construction d'un parking suffisant.

Les parkings établis dans les sous-sols ou sur le terrain même de la Maison de la Radio ne peuvent contenir que 400 voitures.

Pour remédier à cette situation et améliorer les accès de la Maison de la Radio, la Radiodiffusion-Télévision française a engagé des négociations avec la ville de Paris qui devra entreprendre divers travaux dans le 16^e arrondissement (reconstruction du pont de Grenelle, utilisation de la ligne de chemin de fer désaffectée Invalides—Muette qui passe le long de l'immeuble de la Maison de la Radio, aménagement d'une voie sur les berges de la Seine [1], création d'un parking) et pour lesquels un crédit de 7 millions de francs a été voté par le Conseil municipal de Paris dans sa séance du 17 mai 1962.

(1) Il faut espérer que l'on se décidera enfin à poursuivre les travaux indispensables à la circulation automobile sur les deux rives des berges de la Seine.

La Radiodiffusion-Télévision française offre une participation de 1,5 million de francs aux frais d'aménagement du parking, ce qui lui donnerait une emprise sur ce parking.

Par ailleurs, la Radiodiffusion-Télévision française a depuis très longtemps suggéré à la Régie autonome des transports parisiens un aménagement des parcours et des points d'arrêt des lignes d'autobus voisines de la Maison de la Radio et un renforcement du nombre des voitures.

De son côté, la Préfecture de police étudie le problème de la création d'une zone de stationnement de taxis à proximité de la Maison de la Radio.

La mise en service de la Maison de la Radio va permettre à la Radiodiffusion-Télévision française d'abandonner une partie des locaux qu'elle occupe dans l'agglomération parisienne.

Le tableau n° 8 indique les immeubles qui seront libérés au fur et à mesure du transfert des services.

Il est prévu que cette opération, commencée en avril 1963, sera terminée à la fin de l'année 1964.

TABLEAU N° 8

Liste des immeubles qui doivent être libérés en 1963 et 1964.

	(En mètres carrés.)
a) Immeubles domaniaux :	
Centre Devèze, 11, rue François-I ^{er}	1.500
Centre Grenelle, 11, cité Martignac	2.700
Total	4.200
b) Immeubles en location :	
Centre Bourdet, 118 et 120, avenue des Champs-Élysées, actuellement occupé par les services du Journal Parlé, surface	3.200
Centre Christophe Colomb, 11, rue Christophe-Colomb	1.700
Centre Dussoubs, 96, rue Réaumur, actuellement occupé par le Service des redevances et le Centre de formation professionnelle.	6.300
Club d'Essai, 37, rue de l'Université	700
Centre Pistor, 18 et 20, rue François-I ^{er}	1.800
Centre Armand Moisant, 12, rue Armand-Moisant	1.000
Centre Erard	1.400
Immeuble Friedland	550
Immeuble Sainte-Anne, 4 et 6, rue Sainte-Anne occupé par les Services de la Direction des relations extérieures	1.000
Majestic occupé par la Direction des Programmes de Radiodiffusion sonore et par divers services annexes	3.200
Centre Archives, rue des Archives	170
Total	25.220

Après libération, les immeubles domaniaux seront remis à la disposition de l'Administration des Domaines et les immeubles en location rendus à leurs propriétaires après remise en état des lieux.

2° *La deuxième chaîne et le troisième centre de télévision.*

La mise en place du réseau de la deuxième chaîne a été prévue suivant diverses tranches dont la première comporte l'installation dans chaque centre émetteur d'un deuxième émetteur pour la deuxième chaîne, utilisant ainsi l'infrastructure existante. On peut penser que ces émetteurs seront mis en place dans le courant de l'année et que le système commencera de fonctionner, tout au moins dans la région parisienne, vers la fin de 1963.

Pour permettre le réglage des récepteurs, la Radiodiffusion-Télévision française a déjà mis en service, à la Tour Eiffel, un émetteur de faible puissance sur lequel sont émis des signaux spéciaux à l'intention des constructeurs. A ce sujet, il convient de souligner que tous les récepteurs actuellement en fonctionnement ne sont pas adaptables en vue de la réception de la deuxième chaîne. Ainsi un appareil, vendu il y a cinq ans, à un moment où les normes de la deuxième chaîne n'étaient pas fixées, n'est absolument pas adaptable. Par contre, tous les récepteurs mis actuellement sur le marché sont adaptables moyennant l'adjonction d'un dispositif supplémentaire d'une valeur de 120 francs 1963 environ.

Toutefois, une antenne spéciale devra également être installée, étant donné que les émissions se feront en ondes décimétriques, alors que les antennes actuelles sont faites pour capter des ondes métriques.

La Direction générale de la R. T. F. assure que les émissions de la deuxième chaîne commenceront en avril 1964 pour la région parisienne, les régions du Pas-de-Calais, de Lyon et de Marseille. Dès cette époque, la moitié des téléspectateurs pourra recevoir le deuxième programme.

Elle pense pouvoir commencer à émettre des images fixes en septembre prochain pour l'ouverture du salon de la Radio et de la Télévision et diffuser quelques programmes sur la deuxième chaîne à partir du mois de décembre à l'intention des téléspectateurs parisiens.

Pour le démarrage de la deuxième chaîne, la constitution d'un stock de 400 à 500 heures de programmes a été amorcée dès le deuxième semestre de 1962. Pour augmenter la production des programmes, la R. T. F. a loué les studios de Joinville ; elle recherche également un accord avec le Cinéma pour des coproductions qui pourraient fournir 22 ou 24 heures de programme par semaine en attendant la mise en service du troisième centre de télévision.

La construction de ce centre est actuellement à l'étude et pose certains problèmes.

Tout d'abord, le choix du terrain. Il faut une superficie suffisante pour prévoir des extensions futures (école du Cinéma et de la Télévision, studio de l'O. C. O. R. A. et diverses installations annexes).

Ensuite, son emplacement. Le futur centre occupera un personnel nombreux (techniciens et ouvriers), les artistes doivent pouvoir s'y rendre rapidement. *Cela suppose des moyens de transport rapides et faciles (métro et autobus).*

Enfin, son éloignement des autres centres de production. Il serait préjudiciable, en créant une trop grande dispersion des centres, de dissocier la Radio et la Télévision et, ce qui serait plus illogique encore, les centres de Télévision.

La direction de la R. T. F. a envisagé, pendant un temps, d'implanter ce centre important dans la région de Saint-Cyr. Votre Commission, pour sa part, a tenu à s'élever énergiquement contre un tel projet. En effet, la région dont il s'agit est trop éloignée de Paris pour que l'on puisse commodément y faire fonctionner un service d'émission qui nécessitera la présence de nombreux techniciens et de non moins nombreux artistes ; il en résulterait des pertes de temps considérables et des frais de transport extrêmement onéreux qui viendraient grever d'autant le coût des émissions.

La création d'un nouveau centre, pour le deuxième programme de télévision, à Saint-Cyr, aurait pour conséquence inévitable le doublement de l'appareil administratif et des services annexes existants aujourd'hui. Il faut au contraire chercher à éviter les doubles emplois. Que les services actuels aient besoin d'être étoffés pour faire face aux nouvelles tâches prévues, cela est évident, mais il faut absolument éviter la création d'une administration parallèle. Pour cela il importe que le premier centre et le second

ne soient pas éloignés géographiquement l'un de l'autre. Le premier étant installé aux Buttes-Chaumont et devant y rester, l'implantation du second est à rechercher à la périphérie la plus proche.

3° *La télévision en couleurs.*

Deux systèmes dans le monde se partagent la vedette.

Le premier est un système américain qui a été mis en place aux Etats-Unis entre 1952 et 1953. Toutefois, malgré des efforts considérables de l'industrie américaine, ce système ne se développe pas pour deux raisons principales. Tout d'abord l'image est de mauvaise qualité et l'entretien des récepteurs, très délicat et onéreux, doit faire l'objet d'un contrat d'entretien ; ensuite le prix des récepteurs est extrêmement élevé, de l'ordre de trois fois le prix d'un récepteur en noir et blanc.

Le deuxième système a été réalisé en France ; il s'agit d'un système séquentiel simultané qui est exploité par la Compagnie française de télévision et qui donne d'excellents résultats, en particulier de très bonnes images ; par ailleurs, on peut espérer que le prix du récepteur sera inférieur au double du prix d'un récepteur en noir et blanc. Il est bien évident que toute la sympathie de la R. T. F. va au système français, mais il faut admettre qu'il serait impensable de laisser coexister deux systèmes de télévision en couleurs sur le plan européen car s'il en était ainsi des difficultés insurmontables se produiraient dans l'avenir pour les échanges de programmes.

Une étude d'ensemble de la comparaison entre les deux systèmes est coordonnée actuellement en Europe de l'Ouest par l'Union européenne de radiodiffusion et des essais seront faits par divers laboratoires pendant une grande partie de l'année 1963.

On peut penser que les résultats de ces essais permettront de faire un choix qui constituera une contribution à la discussion plus générale du problème, laquelle aura pour cadre principal à l'échelle mondiale la Commission d'études n° 11 du Comité consultatif international des radiocommunications.

Si un tel choix peut être fait en fin de 1963, une période de deux ans environ est encore indispensable pour développer les équipements de télévision en couleurs et les récepteurs commerciaux, avant de commencer la radiodiffusion effective des programmes en couleurs.

En France, toutes dispositions sont prises pour que, quel que soit le système adopté pour la couleur, les récepteurs puissent recevoir indifféremment les images en noir et blanc et en couleurs.

En ce qui concerne l'infrastructure de la deuxième chaîne toutes les dispositions sont prises pour que, lorsque les émissions en couleurs commenceront, et quel que soit le système adopté, l'infrastructure soit susceptible de transmettre les signaux des émissions en couleurs sans subir de modification ; il suffira d'équiper des studios appropriés, mais les instruments de transmission et de diffusion seront utilisables en l'état.

4° *La transmission par satellites de signaux de télévision.*

On parle de plus en plus depuis quelque temps de la possibilité de transmettre à grande distance des signaux de télévision par l'intermédiaire de satellites artificiels, et le public s'imagine qu'il pourra bientôt recevoir directement de tels signaux.

Il y a là une ambiguïté qu'il convient de lever, car l'on confond trop facilement satellites de télécommunication avec satellites de diffusion.

En l'état actuel des choses, on ne pourra éventuellement disposer, à plus ou moins bref délai, que de satellites de télécommunications. Nul n'ignore que des travaux sont en cours en vue de recevoir, par la mise en œuvre d'un tel système (Telstar) des signaux venant directement des Etats-Unis ; une installation de réception très importante se trouve en cours de montage aux environs de Lannion, mais le coût des travaux sera d'environ cinq milliards, et l'on ne peut pour le moment, en aucune façon, apercevoir le moyen d'exploiter commercialement un tel système et de le mettre à la portée des téléspectateurs. On peut concevoir la possibilité de construire un jour un satellite diffusant directement des signaux, mais il y a là un problème technique qui est loin d'être résolu. Pour le moment, le signal est reçu à sa sortie de l'installation par les émetteurs nationaux qui peuvent en assurer la réémission ; pour qu'un satellite puisse se comporter comme un émetteur, il faudrait que tout se passe comme s'il constituait un point fixe et, dans ces conditions, il faudrait que sa révolution dure 24 heures en sens inverse de la rotation de la Terre ; un tel satellite devrait être à une distance d'environ 36 à 40.000 kilomètres de la Terre, et pour que les signaux qu'il émette puissent nous parvenir

avec une intensité suffisante, il faudrait installer à bord une source d'énergie extrêmement puissante, probablement une source d'énergie nucléaire ; par ailleurs, la propagation des ondes entre un tel satellite et la Terre est encore mal connue.

Dans ces conditions, il est hors de question pour le moment d'utiliser un satellite de diffusion directe ; un satellite peut servir pour une liaison d'un point à un autre, mais pour longtemps encore les usagers devront passer par l'intermédiaire du réseau national pour recevoir les signaux transmis par satellites. Cependant, depuis l'adoption du standard à 625 lignes et si la portée des émetteurs le permet, toutes les émissions de télévision européenne pourront être reçues par les téléspectateurs français et réciproquement les émissions françaises à l'étranger. On a également envisagé la solution consistant à faire diffuser des signaux par des avions évoluant à haute altitude ; ce système est parfaitement valable et a d'ailleurs été utilisé expérimentalement, en particulier aux Etats-Unis, où l'on a procédé à des expériences dans les années 1947 et 1948, mais il a fallu renoncer à cette idée qui, si elle est valable techniquement, est, sur le plan économique, beaucoup trop onéreuse.

CHAPITRE III

LES STATUTS DE LA RADIO ET DE LA TELEVISION EN FRANCE ET DANS LES PAYS VOISINS

A. — Le problème du statut de la R. T. F.

A l'heure actuelle, le Gouvernement se trouve placé en matière de télévision et de radiodiffusion dans une situation unique dans le monde occidental. Il dispose, en effet, d'un monopole absolu d'émission sur le territoire national, et ce, sans aucun contrepoids, alors qu'à l'étranger, même lorsqu'il existe une radiodiffusion d'Etat, il n'y a pas monopole absolu : ou bien l'on trouve des postes privés, ou bien un système de contrôle très complet est prévu pour assurer l'objectivité politique des émissions (Italie), ou bien, comme en Allemagne, il existe des postes relevant des autorités locales. Votre Commission estime donc qu'il serait nécessaire de prévoir l'institution en France d'un régime susceptible de donner à la radiodiffusion et à la télévision toutes les garanties souhaitables d'impartialité.

D'autre part, il n'existe aucun statut administratif et financier de la R. T. F. et, comme l'a fait observer notre collègue, le président Roubert, on ignore notamment à qui appartiennent les biens, meubles et immeubles qui ont été mis à sa disposition lors de sa constitution en établissement public. Par ailleurs la R. T. F. se trouve dans l'impossibilité d'établir un prix de revient faute de règles financières et comptables précises.

*

* *

Depuis sa constitution en Administration autonome, la R. T. F. attend toujours son véritable statut.

Le Ministre de l'Information a récemment reconnu, au cours d'un exposé devant l'Institut des Hautes Etudes de Défense nationale, que le statut actuel de la R. T. F. a un caractère hybride.

Etablissement public à caractère industriel et commercial, elle a néanmoins la même structure et est soumise au même contrôle financier qu'une administration traditionnelle. Aucun de ces deux principes contradictoires, a dit encore en substance le Ministre, ne peut s'appliquer entièrement. D'une part l'autorité du Ministre de l'Information reste toute théorique, d'autre part la R. T. F. ne dispose pas de l'autonomie de gestion qui lui permettrait de lutter à armes égales avec ses concurrents de la presse écrite ou parlée ou du spectacle.

Le fonctionnement de la Radio et de la Télévision pose à la fois des problèmes politiques, culturels, sociaux, économiques, scientifiques, techniques, juridiques et financiers. Il ne fait de doute pour personne que dans la structure de l'Etat, elle constitue l'un des services publics les plus essentiels à la vie de la nation, à l'expansion de sa culture et aussi à sa sécurité générale.

Certes, sous plusieurs de ses aspects matériels, la R. T. F. paraît assez voisine des administrations à caractère industriel et commercial comme les P. et T. par exemple. Mais, à d'autres points de vue, et de beaucoup les plus importants, puisqu'ils touchent au domaine de la pensée, elle ne peut s'assortir de toutes les contraintes d'une « étatisation » orthodoxe.

En matière de presse ou d'art, il est impossible d'admettre que dans un pays comme la France, tous les grands courants d'opinion ne puissent s'exprimer impartialement par la voix de la Radiodiffusion et de la Télévision, qu'il s'agisse de questions politiques, sociales ou culturelles.

La R. T. F. doit donc être dotée d'un statut lui donnant la plus grande autonomie en ce qui concerne sa gestion et le choix des programmes.

B. — Les statuts de la Radio et de la Télévision en Grande-Bretagne et en Italie.

I. — GRANDE-BRETAGNE

En *Grande-Bretagne*, deux organismes se partagent l'exploitation des émissions radiophoniques, la British Broadcasting Company (B. B. C.) et l'Independent Television Authority (I. T. A.).

*

* *

La B. B. C. fut créée par Charte royale du 1^{er} janvier 1927.

1° *Statut.*

Les conditions de fonctionnement de la B. B. C. sont fixées par une « licence » et un accord annexes, délivrés par le « Postmaster général » (Ministre des Télécommunications) qui est l'autorité suprême en matière de radiocommunications.

2° *Organisation.*

- Conseil des Gouverneurs (organe de gestion).
- Direction générale (organe d'exécution).
- Conseils régionaux d'études et Comités centraux et régionaux (organes consultatifs).

Le Conseil des Gouverneurs : 9 membres nommés par la Reine pour cinq ans élisent ou révoquent le Directeur Général.

La Direction générale : 1 Directeur Général assisté de 6 Directeurs Contrôleurs.

Conseils et Comités :

- Conseils régionaux d'études : conseillers en matière d'élaboration des programmes régionaux.
- Comités centraux et régionaux : conseillers du Directeur Général dans tous les domaines (plus particulièrement religieux et éducatifs).

3° *Ressources financières.*

La Charte prévoit que la B. B. C. doit disposer de ressources personnelles suffisantes pour éviter la tutelle du Ministère des Finances ; elle interdit à la B. B. C. la publicité et les programmes commerciaux :

- deux sources principales de revenus :
 - *la taxe* sur les récepteurs de radiodiffusion et de télévision :
 - £ 1 (13,82 F) radiodiffusion.
 - £ 4 (55,28 F) taxe combinée radiodiffusion - télévision (dont une taxe d'accise de £ 1, dont le montant doit revenir intégralement au Trésor).
- Sur le revenu brut de la taxe, 463.285.317 F ont été versés à la B. B. C. (exercice 1960-1961).
- *la vente* de publications.

Les services étrangers de la B. B. C. reçoivent une subvention du Trésor (£ 6.590.000) (91.073.800 F) pour 1960-1961.

*

* *

L'Independent Television Authority (I. T. A.) est un organisme public indépendant qui fut créé par une loi du 27 juillet 1954 pour l'exploitation d'un service de télévision.

1° Statut.

L'I. T. A. opère sous licence du « Postmaster General » (Ministre des Télécommunications) qui règle ses statuts, ses méthodes de travail, les conditions d'admission de la publicité et peut les réviser.

2° Organisation.

- 1 Président.
- 1 Directeur général.
- 8 Administrateurs, nommés par le Gouvernement.

3° Programmes.

Les programmes sont fournis par des « Entrepreneurs » de programmes, sociétés privées qui passent contrat avec l'I. T. A. ; toutefois, celle-ci peut éventuellement fournir elle-même des programmes.

Publicité. — Elle est étroitement réglementée. Elle accompagne tel ou tel programme visé ou réalisé par l'I. T. A., mais ne peut contenir des éléments fournis ou suggérés directement par le client. La durée maximum de la publicité par « spot » est de 7' par heure. Sur l'ensemble de l'année, la durée de la publicité par « spot » est évaluée à 4'9" par heure, soit 8 % du temps d'émission. La publicité doit paraître au début ou à la fin des programmes.

Chacune des stations diffuse environ 60 heures de programmes par semaine. La moyenne totale hebdomadaire de programmes pour l'ensemble du réseau est de 177 heures.

4° *Ressources financières.*

L'I. T. A. tire ses revenus de l'exploitation commerciale de son réseau de télévision. Pour l'année 1960-1961, ce revenu a été 2.412.517 £, soit 58.216.985 francs.

La B. B. C. et l'I. T. A. publient annuellement un rapport sur leur activité et leur budget ; ces rapports sont présentés au Parlement.

La Charte actuelle de la B. B. C. et sa licence d'exploitation qui devait expirer en juillet 1962 ont été prorogées jusqu'en juillet 1964, date à laquelle expirera également le « Television Act » qui créa l'I. T. A. ou télévision indépendante.

C'est en prévision du renouvellement de ces autorisations qu'a été créé, en 1960, par le Ministre des Postes et Télécommunications, le Comité d'enquête dit « Comité Pilkington » qui doit se prononcer en particulier sur la création d'une troisième chaîne de télévision, d'une radiodiffusion commerciale et de la télévision en couleurs.

Les conclusions de ce Comité font ressortir qu'il est actuellement difficile de laisser à des organismes indépendants une absolue liberté dans la gestion de la Radio et de la Télévision.

II. — ITALIE

En *Italie*, l'Etat a accordé par une convention du 15 décembre 1927 l'exploitation exclusive des émissions radiophoniques à une société anonyme, la R. A. I.

En 1952, une nouvelle convention accorde, en plus, la concession exclusive des émissions de télévision, de télédiffusion et de phototélégraphie.

1° *Statut.*

La R. A. I. est une société anonyme par actions (Etat majoritaire : 99,8 % des titres sont propriété de l'Institut de Reconstruction industrielle, dont le capital est entièrement souscrit par l'Etat).

La R. A. I. est placée sous le contrôle et la surveillance du Ministère des Postes et Télécommunications qui approuve, après avis du Conseil des Ministres, la nomination du Président, de

l'Administrateur délégué et du Directeur général de la société ; fixe le montant de la redevance, en assure la perception ; fixe la part qui revient à l'Etat ; approuve le budget avec le Ministère du Trésor ; approuve les plans de programmes ; contrôle les installations et services techniques.

Le Ministère des Finances supervise le fonctionnement comptable de la société.

2° Organisation.

Direction générale : 1 Directeur général, 1 Vice-Directeur général, 10 directions.

Conseil d'administration : 17 membres dont 6 nommés par le Gouvernement, représentant la Présidence du Conseil, l'Intérieur, les Affaires Etrangères, les Finances, le Trésor, les Postes et Télécommunications.

Les autres membres nommés par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle.

Comité directeur : 5 membres nommés par le Conseil d'administration : le Président, le Vice-Président, l'Administrateur général, 2 Conseillers.

Commissaires aux comptes : 5 membres, 2 suppléants.

Le Président, fonctionnaire du Trésor, est désigné par le Ministre du Trésor :

Participent aux assemblées, vérifient les comptes.

Comités et commissions : Comité de direction des émissions ; Comité de direction de la télévision ; Comité économique et financier ; Comité de direction pour les questions de personnel ; Comité des marchés, tous présidés par le Directeur général.

Commission technique consultative.

Commission de gestion pour les laboratoires et ateliers.

3° Ressources financières.

Trois sources prévues par la convention :

— Redevances d'abonnement (en 1960) :

— radio : 2.450 liras par an (environ 20 francs) ;

— radio-télévision : 12.000 liras par an (environ 95 francs) (taxe combinée).

Environ 16 % du produit des redevances vont à l'Etat.

- Taxes d'abonnement aux autres services concédés.
- Revenus de la publicité radiophonique et télévisuelle.

La R. A. I. a confié l'exclusivité de sa publicité à une société anonyme, la S. I. P. R. (Societa Italiana Publicita Radiofonica).

La publicité ne doit pas occuper plus de 5 % du temps réservé pour l'exécution des programmes. Le Ministre des Postes et Télécommunications peut donner son autorisation pour que ce pourcentage soit porté à 8 %.

Le tarif est d'environ 4.000 dollars pour un communiqué ou « spot » de 30 à 40 secondes.

A la télévision, l'annonceur doit fournir un film récréatif de 2 minutes 15, chaque film ne devant pas comporter plus de 35 secondes de publicité.

ANNEXE I

LA DUREE DES PROGRAMMES

I. — Radiodiffusion en France.

Il existe quatre chaînes radio nationales qui diffusent 539 h 35 de programmes par semaine, à savoir :

France I	167 h 5.
— II	129 h 30.
— III	126 h.
— IV	126 h.

Ces chaînes sont différenciées ainsi :

France I : Chaîne de l'actualité, de la musique variée et de la chanson en particulier, apparaît comme la chaîne préférée des possesseurs de transistors et des automobilistes.

France II : Chaîne régionale, fait connaître à la province l'activité artistique de la capitale, et inversement, diffuse le programme de telle ou telle région destiné tant à Paris qu'aux autres régions, ce qui lui attire un public aussi vaste que varié.

France III : A la fois :

Chaîne culturelle qui exprime le meilleur de la pensée et de l'art, à l'intention de tous les auditeurs désireux de maintenir ou de parfaire leurs connaissances intellectuelles et artistiques.

Et :

Chaîne éducative qui contribue de plus en plus à l'instruction et à la formation de la Jeunesse.

France IV : Chaîne musicale par excellence qui, en liaison avec l'industrie du disque, satisfait pleinement les mélomanes et les discophiles toujours plus nombreux, et cela grâce à une écoute, en Modulation de Fréquence, des meilleurs enregistrements Haute Fidélité dans tous les genres de musique.

A elle seule, cette chaîne remplit un rôle analogue à celui des chaînes en télédiffusion de la B. B. C., de la R. A. I. et des autres pays européens.

II. — Répartition de la durée d'émission par catégorie de programmes télévisés en France et dans divers pays.
(En pourcentage.)

	FRANCE (R. T. F.)	GRANDE- BRETAGNE	ITALIE (R. A. I.)	SUISSE (romande).	ETATS-UNIS (Los Angeles).	AUSTRALIE (A. B. C.)	TCHECOSLOVAQUIE
	1960-1961	1959-1960	1960	1960	1960	1958-1959	1961
	%	%	%	%	%	%	%
Informations, Actualités.....		7		9,8	5,4	6,4	Economie et politique :
Débats } — information....	25		18,8				
Causeries } — culture.....				16,5	8,6		
Interviews }		24				18,8	33 Autres sujets sérieux :
Emissions culturelles.....	20		10,6	2,6			
— féminines, etc.				3,3	1,4		
— religieuses		2,2		4	1,6	2,1	14
— scolaires		2,3	19,6			3,4	
— pour les jeunes.....	9,5	12,9	9,2	5,1	6,7	8,9	16
Sport	7,5	14	10,2	20,7	3,6	12,5	3
Musique classique.....	1	2,5	1,8	0,7	3,1	1,7	
Variétés, musique légère.....	22	11,6	8,7	12	8,8	8,8	17
Emissions dramatiques.....	5	9,1	7,1	5,5			
Films	9	8,6	6,5	11,9	53,5	24,6	15
Divers	1	5,2	7,5	7,9	6,6	12,9	—

ANNEXE II

LA DECENTRALISATION REGIONALE

Le tableau de la page suivante rassemble les renseignements concernant les émissions de radiodiffusion sonore des stations régionales.

En télévision la production régionale est relativement moins élevée que celle réalisée dans le domaine de la radiodiffusion sonore, en raison des moyens considérables qu'elle nécessite, tant en personnel qu'en matériel.

A l'heure actuelle, seules les stations de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nice, Strasbourg et Toulouse présentent des émissions télévisées régionales dont la durée varie selon les stations de 1 h 30 à 3 h par semaine.

Les stations régionales participent également au programme national essentiellement sous forme de séquence d'information.

La durée des émissions régionales, tant radiophoniques que télévisées s'accroît d'une façon constante d'année en année. Cette mesure conduit à augmenter les moyens donnés aux stations régionales.

a) Radiodiffusion sonore.

Le IV^e plan d'équipement prévoit la construction des Maisons de la Radio de Lyon et de Toulouse. Ultérieurement, un centre de production sera construit à Nancy et à Nice.

La modernisation de certains centres sera parallèlement poursuivie.

b) Télévision.

La construction d'un centre à Rennes et à Nice est envisagée.

Dans le présent, un grand effort est en cours pour compléter et moderniser les équipements cinéma des centres en service.

Radiodiffusion sonore. — Emissions régionales.

LIEU de production.	DUREE hebdomadaire.	HORAIRES	NATURE des programmes.	PUISSANCE de l'émetteur.
Strasbourg	39 heures.	Matin, midi, soir.	Musique, théâtre, variétés, etc., informations.	Deux émetteurs à grande puissance.
Bordeaux	25 heures.	»	»	Grande puissance.
Lille	»	»	»	»
Limoges	»	»	»	»
Lyon	»	»	»	»
Marseille	»	»	»	»
Nancy	»	»	»	»
Rennes	»	»	»	»
Toulouse	»	»	»	»
Nice	15 heures.	Matin, midi, soir.	Musique, théâtre, variétés, etc., informations.	Grande puissance.
Clermont-Ferrand.	9 à 14 heures.	Matin, midi,	»	Moyenne puissance.
Grenoble	»	»	»	»
Montpellier	»	Matin, midi.	»	»
«	»	Soir.	»	Faible puissance.
Nîmes	11 heures.	»	»	Faible puissance.
Perpignan	»	»	»	»
Caen	1 heure 50.	Soir.	Informations.	Modulation de fréquence (grande puissance).
»				Moyenne puissance.
Rouen	1 heure 50.	»	»	»
Brest	1 heure 30.	»	Emission langue bretonne.	»
Amiens	1 heure 10.	Soir.	Informations.	Faible puissance.
Bayonne	Moins de 1 heure.	»	»	»
Colmar	»	»	»	»
Dijon	»	»	»	»
Metz	»	»	»	»
Mulhouse	»	»	»	»
Nantes	»	»	»	»
Pau	»	»	»	»
Poitiers	»	»	»	»

ANNEXE III

EFFECTIF DE PERSONNEL TECHNIQUE D'EXPLOITATION PARTICIPANT A LA REALISATION D'UNE EMISSION DE TELEVISION

A. — Fabrication d'une émission en direct (répétitions et diffusion).

1° EMISSION DRAMATIQUE COURANTE

L'effectif de personnel technique est de l'ordre de trente à quarante personnes, suivant que le studio utilisé comporte trois ou quatre caméras.

Quant aux collaborateurs artistiques, le nombre en est variable, mais ne dépasse pas généralement trente personnes, soit :

- 1 Réalisateur.
- 3 Assistants réalisateurs.
- 1 Script.
- 1 Sonorisateur (illustration musicale de l'émission).
- 5 à 10 Comédiens.
- 15 Figurants dans les émissions importantes.

Dans un studio équipé de quatre caméras, le personnel technique nécessaire comprend :

- 1 Chef d'émission.
- 1 Chef de plateau.
- 4 Cameramen (prises de vues)
- 4 Travelingmen (pour déplacer les caméras).
- 4 Cablemen.
- 5 Opérateurs du son, dont un chef opérateur.
- 6 Electriciens, dont un chef d'équipe.
- 6 Opérateurs vidéo pour le réglage des images, dont le chef d'équipe et son assistant.
- 2 Machinistes pour déplacer les décors.
- 3 Accessoiristes pour la manipulation des éléments mobiles du décor (vases, tentures, sièges).
- 1 Opérateur télécinéma.
- 1 Projectionniste.
- 1 Tapissier.
- 2 Maquilleurs.

41

D'après une étude faite récemment et portant sur les émissions réalisées en 1961, la contribution du personnel technique est de 10 heures 48 minutes pour une minute de diffusion dans l'antenne d'une émission dramatique en direct.

2° EMISSION DE VARIÉTÉS

Sensiblement le même effectif que ci-dessus.

3° EMISSION DOCUMENTAIRE (environ 20 personnes).

Ces émissions sont réalisées dans un studio à trois caméras.

L'effectif comprend :

- 1 Chef d'émission.
- 1 Chef de plateau.
- 3 Cameramen.
- 3 Cablemen.
- 5 Eclairagistes.
- 5 Preneurs de son.
- 1 Accessoiriste.

—
19 + éventuellement le télécinéma (1 opérateur et 1 projectionniste).

4° EMISSION COURANTE DE REPORTAGE

18 personnes pour le car de prises de vues (3 caméras) et 4 techniciens pour la voiture-relais, soit au total 22 agents.

B. — Fabrication d'un film (répétitions, tournage, montage et post-synchronisation).

1° TOURNAGE

- 1 Chef technique de production.
- 3 Cameramen, dont 1 chef opérateur, 1 cadreur, 1 assistant.
- 4 Preneurs de son dont 1 chef d'équipe.
- 3 Electriciens.
- 2 Groupemen (production du courant par groupe électrogène).

—
13

2° MONTAGE

Ce travail peut s'échelonner sur plusieurs semaines et même plusieurs mois.

- 1 Monteur.
- 1 Assistant-monteur.

—
2

3° POST-SYNCHRONISATION

Ce travail peut durer quelques jours.

- 1 Preneur de son.
- 2 Assistants-preneurs de son.

—
3

En définitive, la fabrication d'un film nécessite l'intervention de 18 agents de l'exploitation technique.

La contribution de ce personnel est de 35 heures 12 minutes pour 1 minute de diffusion dans l'antenne d'une émission dramatique filmée.

ANNEXE IV

L'AUDIENCE DE LA R. T. F. COMPAREE A CELLE DES POSTES PERIPHERIQUES

Audience globale à 13 heures.

Journal télévisé : 34 %, soit (calculé sur le nombre de foyers téléspectateurs) (1)
1.190.000 foyers ou 3.000.000 d'individus.

Radio : Luxembourg	26 %	}	soit 5.320.000 foyers ou 13.300.000 individus.
Europe n° 1	11 %		
Monte-Carlo	1 %		
France I	8 %	}	soit 2.100.000 foyers ou 5.250.000 individus.
France II	7 %		

Audience globale à 20 heures.

Journal télévisé : 72 %, soit 2.520.000 foyers ou 6.300.000 individus.

Radio : Luxembourg	24 %	}	soit 5.040.000 foyers ou 12.600.000 individus.
Europe n° 1	9 %		
Monte-Carlo	3 %		
France I	3 %	}	soit 1.960.000 foyers ou 4.900.000 individus.
France II	11 %		

Audience globale à 23 heures.

Journal télévisé : 12 %, soit 420.000 foyers ou 1.050.000 individus.

Radio : Luxembourg	2 %	}	soit 490.000 foyers ou 1.225.000 individus.
Europe n° 1	1 %		
Monte-Carlo	0,5 %		
France I	1 %	}	soit 280.000 foyers ou 700.000 individus.
France II	1 %		

(1) Parc télévision : 3.500.000 récepteurs, soit plus de 25 % de foyers.

ANNEXE V

LES EMISSIONS CULTURELLES DE RADIO VERS L'ETRANGER

Les émissions vers l'étranger correspondent pour l'essentiel aux émissions diffusées sur ondes courtes par l'ensemble des émetteurs d'Allouis-Issoudun.

En 1962, les différentes sections du service des émissions à destination d'auditeurs étrangers ont produit 9.062 heures de programmes. A ces programmes originaux sont venus s'ajouter 7.228 heures de relais sur ondes courtes des programmes de France II et France I.

Le tableau ci-dessous indique le coût détaillé de ces émissions selon leur destination et la langue utilisée.

Charges communes	2.513.716 F.
Administration	253.376
Rédaction centrale	735.263
Coordination	76.492
Allemagne, Autriche, Suisse (Allemand)	458.181
Grande-Bretagne, Irlande (anglais)	421.116
Grèce (Grec)	150.268
Europe orientale et centrale (français)	554.770
U. R. S. S. (Russe)	675.430
Pologne et Polonais en France et à l'étranger (Polonais)	871.402
Tchécoslovaquie (Tchèque, Slovaque)	425.529
Yougoslavie (Serbe, Croate, Slovène)	543.545
Roumanie (Roumain)	293.466
Hongrie (Hongrois)	417.737
Bulgarie (Bulgare)	503.349
Europe de l'Est et Israël (Ydisch)	94.479
Espagne (Espagnol)	873.792
Portugal (Portugais)	327.170
Amérique latine (Espagnol, Portugais, Français)	1.029.030
Moyen-Orient (Français)	687.995
Afrique d'expression française (Français)	806.820
Madagascar (Français)	120.715
Extrême-Orient (Anglais, Vietnamien, Français)	1.377.055
Canada (Français)	240.029
Europe, Enseignement du Français (Français)	478.211
Europe, Afrique, Relais des programmes France I et France II	1.785.638
Total	16.514.524 F.

ANNEXE VI

RADIO ET TELEVISION SCOLAIRES

La R. T. F. fournit des prestations importantes au Ministère de l'Education nationale.

En 1962, elle a diffusé :

a) Radiodiffusion.

133 heures d'émissions scolaires sur les chaînes France II et France III ;

21 h 30 (soit 43 émissions de 30 minutes chacune) de « Magazine de l'Université » sur la chaîne France III ;

540 heures d'émissions scolaires sur l'émetteur à modulation de fréquence de Lille-Bouvigny.

b) Télévision.

77 heures, soit 154 émissions de 30 minutes chacune, réalisées à Paris et diffusées sur l'ensemble du réseau ;

12 heures, soit 24 émissions de 30 minutes chacune, réalisées et diffusées dans la région de Lille (enseignement des mathématiques).

Il convient d'ajouter à ces émissions quelques extensions d'horaire intervenues à compter du 1^{er} janvier sur le réseau national de télévision.

Les services de l'Education nationale étudient actuellement la possibilité d'une extension considérable des émissions scolaires, tant en radio qu'en télévision. En particulier, un projet d'émission de radio scolaire sur l'ensemble du réseau à modulation de fréquence est en cours d'élaboration.

ANNEXE VII

NOMBRE ET REPARTITION DES APPAREILS RECEPTEURS EN SERVICE DANS LE MONDE.

A. — Radiodiffusion.

ANNEE	EUROPE 1/3	AMERIQUE du Nord. 1/2	ASIE-AFRIQUE Amérique du Sud. Moyen-Orient. 1/6	FRANCE	TOTAL — (en millions).
1949	50	75	25	6,5	150
1959	105	157	53	10,8	315
1960	123	185	62	11	370

En 1960, on peut dire que 90 % des foyers en France disposaient d'un appareil récepteur alors qu'aux Etats-Unis, dès 1956, il y avait 150 millions de postes, c'est-à-dire un par habitant.

B. — Télévision.

ANNEE	FRANCE	U. S. A.	GRANDE- BRETAGNE	U. R. S. S.	CANADA	JAPON	ALLEMAGNE fédérale.	ITALIE	BRESIL
1949	297	4.000.000	—	—	—	—	—	—	—
1950	3.800	10.500.000	580.000	—	—	—	—	—	—
1953	60.000	22.000.000	2.000.000	80.000	—	—	—	—	—
1957	650.000	47.000.000	8.350.000	1.000.000	—	600.000	1.150.000	—	—
1961	2.500.000	56.000.000	12.000.000	4.000.000	4.000.000	5.000.000	5.000.000	2.500.000	600.000

En 1961, on comptait 18 % des foyers en France (avec l'Algérie) ayant la télévision, un poste pour trois habitants aux Etats-Unis.

ANNEXE VIII

PRIX DE REVIENT D'UNE EMISSION DE TELEVISION

A. — EMISSION DRAMATIQUE

1° Frais artistiques (cachets et décoration) :

<i>Mariage de Figaro</i>	157.700 F : 2 h 25 d'émission.
<i>Candide</i>	49.825 F : 1 heure d'émission.
<i>Marie Stuart</i>	42.500 F : 1 h 50 d'émission.

2° Frais techniques : 1 à 3 fois les frais artistiques.

B. — EMISSION DE VARIÉTÉS

De 20 à 40.000 F l'heure.

Prix global entre 70.000 et 200.000 F.

AUDITION DU MINISTRE ET OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Les principaux problèmes évoqués en ce qui concerne la Radiodiffusion-Télévision française ont été ceux du statut de l'établissement, de l'équilibre financier pour l'exercice 1963, et des investissements immobiliers.

Des questions sur ces différents points ont été posées au Ministre lors de son audition par votre Commission des Finances.

a) Le statut de la Radiodiffusion-Télévision française.

En réponse aux observations formulées par votre Commission sur le problème du statut de la R. T. F., le Ministre de l'Information a reconnu, au cours de son audition, que ces critiques étaient justifiées et que, lui-même était amené à exercer la tutelle de la R. T. F. sans disposer de tous les moyens de contrôle désirables. Il a précisé qu'il était dans les intentions du Gouvernement de présenter au Parlement un projet de réforme de la R. T. F.

A l'occasion de l'examen de ce projet, un débat public pourra s'engager tant sur l'aspect politique du problème, et notamment sur la question des garanties d'objectivité qui doivent être données, que sur l'aspect de la gestion administrative et financière de l'établissement.

Sur ce dernier point, M. Peyrefitte a indiqué, en particulier, qu'il conviendrait d'introduire plus de souplesse dans la gestion financière de la R. T. F. L'établissement est, en effet, soumis à l'heure actuelle à un contrôle financier *a priori* qui, dans certains cas, est la cause de retards fâcheux, notamment lorsqu'il s'agit d'effectuer des reportages d'actualité.

b) La situation financière.

M. Peyrefitte, questionné sur la situation financière de l'établissement, a indiqué que le déficit constaté dans le budget de la R. T. F. pour 1963 était la conséquence de la création d'une

deuxième chaîne de télévision et qu'étant donné que la R. T. F. ne pouvait pas faire face à ces dépenses nouvelles au moyen de ses ressources ordinaires, il serait nécessaire d'avoir recours, sous une forme ou une autre, à un emprunt.

En ce qui concerne une augmentation éventuelle du taux de la redevance, le Ministre a précisé qu'un tel relèvement n'entraîne pas à l'heure actuelle dans les intentions du Gouvernement et qu'en tout état de cause, il ne saurait être question de majorer la redevance, tant qu'en contrepartie ne seraient pas offerts aux téléspectateurs les avantages d'une deuxième chaîne de télévision.

Sur le point particulier du recouvrement des redevances, plusieurs membres de votre Commission, et notamment MM. *Alric* et *Bousch*, ont posé la question de savoir si le recouvrement de cette taxe ne pourrait pas être confié aux services du Trésor.

c) L'emplacement du Centre qui abritera les services de la deuxième chaîne.

Le Ministre a bien voulu reconnaître le bien fondé des réserves exprimées par la Commission sur les projets d'implantation du deuxième centre de Télévision à l'Ouest de Paris. Il a indiqué que, pour sa part, il serait plutôt partisan de placer le centre dont il s'agit dans l'Est de Paris, par exemple dans la région de Joinville où la Télévision possède déjà des installations.